Erquelinnes
Administration Communale d'Erquelinnes - 51, rue Albert 1er - 6560 Erquelinnes

Royaume de Belgique
Province de Hainaut
Arrondissement de Thuin

Vos références :
Référence à rappeler
20260916 RU LOSSEAU ERQ B 480 F 5
Agent traitant
Hanot Karine
071/55.92.75
urbanisme@erquelinnes.be

Maître LOSSEAU Eric
Notaire

Rue Reine Astrid 2

6560 Solre sur Sambre

CERTIFICAT D'URBANISME n°1
ANNEXE 16

Maître,

En réponse à votre demande de certificat d'urbanisme n° 1 réceptionnée en date du 02/09/2026 relative à un bien sis à Erquelinnes, rue Albert 1er 35 cadastré 1ére division section B n° 480 F F et appartenant
e , nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code) ;

Le bien en cause :

1° se trouve en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de THUIN-CHIMAY adopté par l'A.R. du 10/09/79; + prescriptions applicables pour le bien (articles D.II.24 et suivants du Code) ;

2° n'est pas soumis, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un guide régional d'urbanisme;

- règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments aux parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite (art. 414 à 415/16 du Guide régional d'urbanisme) ;
- règlement général d'urbanisme relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité (art. 435 à 441 du Guide régional d'urbanisme) ;
- ~~règlement général sur les bâtisses en site rural (RGBSR art. 417 à 430 du Guide régional d'urbanisme) ;~~
- ~~règlement général sur les zones protégées en matière d'urbanisme (RGB/ZPU art. 393 à 403 du Guide régional d'urbanisme)~~ ;

3° n'est pas situé dans le périmètre d'un projet de plan de secteur ;

4° est situé dans un périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique en zone d'habitat à caractère rural, au regard du schéma de développement communal adopté par décision du conseil communal du 20/12/1991 ;

n'est pas situé dans un lotissement

5° n'est pas soumis au droit de préemption ou repris dans les limites d'un plan d'expropriation *(+ selon le cas, désignation des bénéficiaires du droit de préemption ou du pouvoir expropriant/date de l'arrêté du Gouvernement correspondant)*;

6° est :

a) ~~situés dans un périmètre de site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain, de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine visés respectivement aux articles D.V.1, D.V.7, D.V.9, D.V.12 ou D.V.13 du Code ;~~

b) ~~inscrits sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;~~

~~c) classés en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine ;~~

~~d) situés dans une zone de protection visée à 209 du Code wallon du patrimoine ;~~

e) visé, en partie, à la carte archéologique au sens du même Code;

~~f) dans la région de langue allemande, fait l'objet d'une mesure de protection en vertu de la législation relative au patrimoine ;~~
~~g) repris au titre de bien repris pastillé à l'inventaire régional du patrimoine, repris à l'inventaire communal ou relevant du petit patrimoine populaire qui bénéficie ou a bénéficié de l'intervention financière de la Région, au sens du Code wallon du Patrimoine.~~

7° fait l'objet du régime suivant :

- concernant l'épuration des eaux usées : est situé en zone de régime d'assainissement collectif au P.A.S.H. dans sa version informatique disponible sur le site internet de la SPGE au moment de la rédaction du présent courrier (Plan d'assainissement par Sous bassin Hydrographique).
- concernant l'accès à une voirie ; est équipé en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux ;
- est situés le long : d'une voirie régionale (RN561) gérée par le SPW – Direction des Routes de Charleroi ; Nous vous renvoyons auprès du gestionnaire précité afin de vérifier si un plan d'alignement existe pour le bien concerné ;
- ~~est frappés d'une servitude de non aedificandi ou d'un alignement résultant de normes techniques routières à notre connaissance ;~~
- ~~est traversés par un chemin n° ou sentier communal n° repris à l'atlas des chemins vicinaux d'Erquelinnes/ longé par un chemin ou sentier communal n° repris à l'atlas précité dont le tracé semble correspondre plus ou moins à la rue de (Situation avant Décret Voirie du 6 février 2014) ;~~

8° n'est pas exposé à un risque d'accident majeur, à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeure ou s'ils n'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière ou dans un site Natura 2000 s'il comporte une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;

n'est pas situé dans ou limitrophe d' une zone qualifiée à « valeur d'aléa d'inondation» à l'examen de la cartographie des zones soumises à l'aléa d'inondation et du risque de dommages dus aux inondations adoptée par le Gouvernement wallon le 04/03/2021 (M.B. 24/03/2021).

9° n'est pas repris dans le plan relatif à l'habitat permanent.

~~est situé dans une zone de prise d'eau, de prévention ou de surveillance au sens du décret du 30/04/1990 relatif à la protection et à l'exploration des eaux souterraines et des eaux potabilisables modifié la dernière fois par le décret du 15/04/1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau ;~~
Les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens de l'article 11 du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols sont les suivantes :
Le bien n'est pas repris en zone pêche sur la carte de la BDES

Autres renseignements relatifs au bien /

Observation

Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

A Erquelinnes le 30 SEP. 2025

Par le Collège

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

C. Defoy J. Delespinette

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Collecte des Données à caractère personnel

La **licéité** des **traitements de données** est basée sur une **obligation légale** (RGPD art 6§1-c). Dans la législation sectorielle, les traitements trouvent principalement leur légitimité dans le CoDT (Code du Développement du Territoire) et dans le Code de l'environnement.

Le **responsable de traitement** est le Collège communal d'Erquelinnes et **le délégué à la protection des données à caractère personnel** (DPO) est joignable par email secrétariat@erquelinnes.be ou à l'adresse postale suivante : Administration communale d'Erquelinnes , 51 rue Albert 1er à 6560 Erquelinnes.

Les **destinataires des données**, définis dans les textes de loi cités ci-avant, varient en fonction du traitement de données et peuvent être, par exemple : le service communal de l'urbanisme, le collège communal ou certains services extérieurs (principalement du SPW).

Les personnes concernées ont **le droit** d'accéder, de rectifier leurs données et ont également le droit de s'opposer au traitement ou de demander la limitation du traitement.

Les réclamations en matière de protection des données peuvent être introduites auprès de l'Autorité de Protection des Données (APD): https://www.autoriteprotectiondonnees.be/introduire-une-requête-une-plainte

Erquelinnes
Administration Communale d'Erquelinnes - 51, rue Albert 1er - 6560 Erquelinnes

Royaume de Belgique
Province de Hainaut
Arrondissement de Thuin

Vos références : 2025-0096/001-MG
Référence à rappeler
20260916 RU LOSSEAU ERQ B 480 F 5
Agent traitant
Hanot Karine
071/55.92.75
urbanisme@erquelinnes.be

Maître LOSSEAU Eric
Notaire

Rue Reine Astrid 2

6560 Solre sur Sambre

INFORMATIONS NOTARIALES

Maître,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 02/09/2026 relative à un bien sis à Erquelinnes, rue Albert 1er 35 cadastré 1ère division section B n° 480 F 5 et [illegible]

[illegible]e, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code) ;

Le bien en cause :

N'a fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré apprès le 1er janvier 1977

n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir ou d'urbanisation délivré après le 1er janvier 1977 .

A fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de 2 ans :

CU1 délivré à Maître LOSSEAU le 30/04/2025 et référencé 20250410 RU LOSSEAU ERQ B 480 F 5.

A Erquelinnes, le 30 SEP. 2026

Par le Collège

La Directrice générale,

C. Defoy

Le Bourgmestre,

J. Delespinette